

Émission : 09-03-2021

Mise à jour : 12-07-2021

Directive ministérielle DGSP-019.REV1

Catégorie(s) : ✓ Vaccination

Directive sur la mise en place d'audits d'évaluation de la qualité de la gestion des vaccins COVID-19

Révision de la directive émise le 9 mars 2021

Expéditeur : Direction générale de la santé publique (DGSP)



Destinataires : Tous les établissements publics du RSSS :

- PDG et DG des établissements
- Directeurs de santé publique
- Directeurs de la vaccination COVID-19

Directive

Objet :	Depuis décembre dernier, les établissements ont débuté la vaccination contre la COVID-19 dans différents sites de vaccination au Québec. Ces derniers sont confrontés, pour les vaccins disponibles actuellement, à une gestion complexe liée à la manipulation de vaccins congelés et l'accessibilité limitée. La qualité de la manutention des vaccins et de la chaîne de froid permet de s'assurer que le vaccin administré sera efficace. Par conséquent, une gestion méticuleuse permettrait d'éviter des pertes de produits, donc protéger plus largement la population.
Principe :	S'assurer de la qualité et d'une gestion adéquate des vaccins durant tout le processus entre la réception et l'administration du vaccin.
Mesures à implanter :	Convenir d'un mode de fonctionnement pour réaliser des audits d'évaluation de la qualité de la gestion des vaccins dans les sites de vaccination, et ce, dès maintenant.

Coordonnées des secteurs et des personnes ressources

Notes importantes :

Direction ou service ressource :	Direction générale de santé publique Protection@msss.gouv.qc.ca
Documents annexés :	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Annexe 1 La Circulaire 2015-020 sur la Politique de gestion des vaccins du Programme québécois d'immunisation (PQI) ✓ Annexe 2 Guide des normes et pratiques de gestion des vaccins ✓ Annexe 3 Offre de service de base (OSB) - Assurance qualité en gestion de vaccin

Nous ne pouvons vous garantir que vous avez en main la dernière version de la présente directive. Pour consulter les directives émises par le ministère de la Santé et des Services sociaux, visitez le :

msss.gouv.qc.ca/directives

Original signé par
Le sous-ministre adjoint,
Horacio Arruda

Lu et approuvé par
La sous-ministre,
Dominique Savoie

Directive ministérielle DGSP-019.REV1

Directive

Considérant l'importance d'assurer la qualité des vaccins COVID-19 à administrer à la population et l'ampleur de l'opération de la campagne de vaccination contre la COVID-19, nous réitérons les rôles et responsabilités qui incombent aux centres intégrés et aux centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CISSS/CIUSSS) ainsi qu'aux directions régionales de santé publique, tel qu'indiqué dans les annexes 1, 2 et 3 :

- ✓ La Direction générale de la santé publique nomme un responsable provincial pour assurer la coordination et l'application des normes de la qualité des vaccins jusqu'à leur mise en inventaire au niveau régional.
- ✓ La Direction régionale de santé publique (DSPublique) doit soutenir l'accès à des services de vaccination de qualité et est responsable dans sa région, de la gestion et de la distribution des vaccins du Programme québécois d'immunisation.
- ✓ Les CISSS et les CIUSSS doivent identifier un répondant local de la gestion des vaccins. Il est important de rappeler que tout bris de la chaîne de froid ou autre incident survenu lors de l'entreposage ou la manutention des vaccins selon le Protocole d'immunisation du Québec (PIQ) doivent être signalés à la DSPublique. Les vaccins sont conservés selon les normes reconnues jusqu'à l'évaluation et la recommandation de la DSPublique.

Considérant le contexte complexe de la gestion des vaccins et de l'impact en cas de pertes de vaccins sur la santé de la population et l'approvisionnement en plus grande quantité de vaccins contre la COVID et l'opérationnalisation des sites de vaccination de masse, il est demandé à chaque établissement de :

- ✓ se concerter, entre le directeur de la vaccination et la DSPublique, afin de mettre en place le processus d'audits;
- ✓ procéder à des audits d'évaluation de la qualité de la gestion des vaccins dans les sites de vaccination choisis pour la vaccination COVID-19;
- ✓ compléter un rapport à la suite de chaque audit. Ce rapport devra être transmis à l'adresse covid-directives@msss.gouv.qc.ca;
- ✓ transmettre une confirmation de la correction des anomalies observées lors de l'audit au plus tard un mois après avoir audité le site de vaccination. Cette confirmation devra être transmise à l'adresse covid.directives@msss.gouv.qc.ca.

À partir de maintenant, des audits doivent être réalisés dans tous les sites de vaccination au sein des établissements. Ces audits devront être répétés tous les 3 mois et **pourront être réalisés plus fréquemment au besoin**.